

**1) OBJET**

Les présentes conditions générales sont applicables à toutes nos commandes, qu'elles portent sur des achats études ou autres prestations, ci-après uniformément désignées par le terme de « fournitures ».

Le contrat qui nous lie à notre fournisseur sera réputé - faute par le fournisseur de renoncer à conclure dans les 8 jours de la date de la poste de la présente - définitivement conclu, sans aucune possibilité ultérieure de modification unilatérale d'aucune sorte, dès l'émission de la présente commande, valant acceptation de l'offre du fournisseur sous réserve des modifications apportées aux conditions générales du fournisseur par les présentes conditions générales.

L'accusé de réception de commande ne pourra être qu'une confirmation du contrat conclu et toute stipulation contraire qu'il contiendrait ne nous est pas encore opposable.

**2) DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les documents ci-dessous énumérés font, le cas échéant, partie intégrante de la convention entre les parties, et s'imposent dans l'ordre de priorité décroissante suivant, en cas de conflit entre eux : le contrat spécialement signé entre les parties, les conditions particulières qui complètent et dérogent aux présentes conditions générales, et nos spécifications de besoins et cahiers des charges particuliers, les présentes conditions générales, les documents techniques et les plans. Tous ces documents ont un caractère impératif et non indicatif ou descriptif, de même que les poids, dimensions, capacités, prix, rendements et autres données y figurant ou figurant dans les catalogues, prospectus, circulaires, annonces publicitaires, gravures et tarifs de nos fournisseurs.

Le fournisseur est réputé avoir reçu tous les documents nécessaires à l'exécution de ses obligations dès la formation du contrat, à charge pour lui de les réclamer le cas échéant.

**3) DROITS PRIVATIFS**

Le fournisseur est tenu de la façon la plus rigoureuse au respect du secret commercial et technique le plus absolu. Notamment, le fournisseur est tenu de prendre toutes mesures nécessaires et utiles pour que les documents, spécifications, formules, dessins, plans ou détails de fabrication relatifs à nos commandes ne soient ni reproduits, ni communiqués, ni dévoilés à des tiers ou utilisés pour des tiers, par lui-même, par ses préposés, sous-traitants ou toute autre personne, sauf s'ils se rattachent à des études préalables réalisées par le fournisseur en dehors de toute commande de la Société ISP System.

Le fournisseur nous garantit contre les revendications des tiers en matière de propriété industrielle relative à sa fourniture et s'engage à nous tenir indemnes de toute condamnation à cet égard et à réparer tout préjudice qui résulterait pour nous d'une telle réclamation.

Les modèles et outillages exécutés par le fournisseur spécialement pour l'exécution de notre commande et à nos frais, nous appartiennent dès leur constitution ; ils doivent être affectés exclusivement à cet usage et ne peuvent être utilisés, reproduits ou communiqués à des tiers sans autorisation écrite préalable de notre part. Ils doivent être, après utilisation, tenus à notre disposition en les magasins du fournisseur, qui prendra toute mesure nécessaire pour les conserver en bon état. Ils nous seront expédiés sur simple appel de notre part. Ils ne peuvent être détruits qu'avec notre accord préalable, et leur garde, entretien et remplacement éventuels sont assurés par le fournisseur, à ses frais, risques et périls.

**4) CONFORMITE**

Le fournisseur s'engage à honorer la commande en se conformant aux prescriptions, usages et règles de l'art en la matière, et nous autorise, ainsi que nos représentants ou les représentants de l'Etat, s'il s'agit de marché d'Etat conformément au CCAG applicable, à vérifier et contrôler en ses établissements ainsi qu'en ceux de ses sous-traitants le respect des normes et la conformité de la fourniture avec la commande. Nous nous interdisons la divulgation de toute information confidentielle recueillie à cette occasion.

**Export control et réglementation ITAR :** Le fournisseur s'engage à informer ISP SYSTEM sur des limitations d'exportation éventuelles applicables aux pièces, matières, équipements, composants, logiciels, fournis à ISP SYSTEM,

**Suivi de l'obsolescence :** Le fournisseur s'engage à informer ISP SYSTEM sur l'obsolescence éventuelle des pièces, matières, équipements, composants, logiciels, fournis à ISP SYSTEM. Le Fournisseur proposera une solution de remplacement équivalente.

ISP SYSTEM s'accordera avec le fournisseur pour lancer un dernier ordre d'achat (LBO) afin de pallier à une rupture de stock,

**Contrefaçons :** Le fournisseur garantie de fournir à ISP SYSTEM des pièces, matières, équipements, composants, logiciels d'origine garantie d'origine non contrefaite et non frauduleuse. De plus il s'engage à informer ISP SYSTEM dès connaissance d'un doute sur l'origine de ces fournitures,

**Ethique :** Le fournisseur garantie de fournir à ISP SYSTEM des pièces, matières, équipements, composants, logiciels dont l'origine n'est pas en défaut au regard de l'éthique (travail des enfants, discriminations, non-respect des règlements de sécurité, douanes et d'environnements, suivi des réglementations internationales sur le commerce et la libre circulation des biens et des personnes, pays sous embargo, etc....),

**5) DELAIS**

Les délais sont impératifs et s'appliquent à la date d'arrivée des marchandises au lieu prévu de la livraison ou à la date de fin effective de la prestation, le cas échéant. Ils valent mise en demeure de plein-droit. Le fournisseur est responsable, notamment, des retards dus à ses fournisseurs et sous-traitants.

En cas de non-respect des délais prévus, délais qui constituent des éléments déterminants de notre commande, sans mise en demeure préalable, des pénalités au taux de 1% par semaine de retard seront dues, calculées sur le prix total du contrat. Nous nous réservons aussi le droit de résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, de plein droit et sans besoin aucun d'intervention judiciaire et sans préjudice de dommages et intérêts, en cas de tels retards.

Les livraisons ou prestations anticipées ne peuvent être effectuées qu'avec notre accord, le délai de paiement ne court qu'à compter de l'échéance contractuellement prévue.

**6) LIVRAISON DE MARCHANDISES**

La livraison est faite en nos locaux et la charge et les frais des opérations de transport, de manutention et des assurances incombent au fournisseur, ainsi que les recours contre les transporteurs.

Si la présente commande a pour objet la livraison de marchandises, le transfert de risque s'effectue à la livraison en nos locaux.

Deux bordereaux de livraison doivent être adressés pour chaque livraison : l'un doit être adressé par poste le jour de l'expédition et l'autre accompagner la marchandise. Tous deux doivent mentionner les numéros de la commande correspondante ainsi que la date et le mode d'expédition, les lieux de départ et d'arrivée, le poids et le détail des marchandises. Le numéro de la commande correspondante et du bon de livraison doit aussi figurer sur chacun des colis.

Le matériel sera convenablement emballé de manière à ne souffrir aucune détérioration pendant le transport, aussi bien du fait de la rouille que des chocs ou tous autres dommages, les parties fragiles étant au besoin spécialement protégées. Les différentes parties d'un ensemble démonté pour le transport seront soigneusement identifiées afin d'éviter toute erreur au cours du montage. Les prix comprennent l'emballage satisfaisant aux conditions ci-dessus. Toute consignation d'emballage devra, pour être prise en compte, être signalée soit sur l'emballage soit sur le bordereau de livraison.

**7) GARANTIE**

Les contrôles d'avancement d'exécution effectués en cours de fabrication ou d'exécution des prestations ont pour seul but de nous informer et n'engagent aucunement notre responsabilité, pas plus qu'ils ne dégagent celle du fournisseur. La réception proprement dite ne peut être prononcée que par nos établissements lorsque la prestation du fournisseur est totalement achevée.

Dans le cas de livraison de marchandises ou pièces comme dans le cas de prestations de services qui s'avèreraient défectueuses, nous sommes toujours en droit pendant un délai d'un an à compter de la livraison, puis selon les conditions des articles 1641 - 1649 du Code Civil, de les refuser et les tenir à disposition du fournisseur pour reprise, à sa charge et à ses risques, d'en retenir le prix et éventuellement de résoudre le contrat totalement ou partiellement de plein droit et sans intervention d'une autorité judiciaire quelconque par simple lettre recommandée avec accusé de réception, ou d'en exiger le remplacement, la réparation ou l'adaptation par le fournisseur, en accord avec nous sur les moyens nécessaires et procédés utilisés, auquel cas la fourniture sera à nouveau soumise au contrôles et essais appropriés après ladite intervention.

Tous les frais occasionnés par le remplacement, la réparation ou l'adaptation de la fourniture ou l'annulation de la commande sont à la charge du fournisseur sans préjudice de l'application des pénalités contractuelles pour retard et de toutes autres indemnités. Notamment, si les défauts n'apparaissent qu'en cours d'usinage ou de montage, le prix de façon arrêté au moment de la découverte de la défectuosité sera facturé au fournisseur.

**8) FACTURES**

Les factures doivent être adressées en trois exemplaires à "ISP System SA – ZI de la Herry – 65500 VIC-en-BIGORRE, à raison d'au moins une par commande. Aucune facturation partielle n'est acceptée sauf indication contraire.

De plus, un relevé des factures doit nous être adressé au plus tard le dernier jour de chaque mois, pour toutes les livraisons ou prestations effectuées jusqu'à 25 inclus.

**9) PAIEMENT**

Les règlements sont effectués les 10 du mois suivant l'expiration d'une période de 30 jours à compter de la fin du mois de réception de facture après livraison du matériel ou de la prestation. Les factures ne sont réglées que pour la valeur des marchandises ou prestations acceptées. Les factures se rapportant à des livraisons postérieures au 25 de chaque mois sont réglées avec celles du mois suivant.

En l'absence de relevé, aucun paiement n'est effectué.

En cas de force majeure, ou de réduction ou résiliation unilatérale du marché nous liant à notre client ou au maître de l'ouvrage, et pour lequel la présente commande a été passée, nous nous réservons de réduire dans les mêmes proportions ou le cas échéant de résilier la commande sans indemnité pour le fournisseur.

**10) COMPETENCE**

En cas de différend, compétence exclusive est expressément attribuée au Tribunal de Tarbes.